

Commune de VARENNES/TECHE

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VARENNES SUR TECHE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : CHABERT Patricia – DUCLEROIR Gaëlle – PAGES Jeannine – GAY Béatrice – CHABRY Jérôme – RUFFAUT Marc – BELLANGER Gérard – FRADIN Gabriel – DEREURE Michel – BERRAT Gilles – FAYET Frédéric.

Élection du Maire : La séance a été ouverte sous la présidence de M. BERRAT Gilles, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. RUFFAUT Marc a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

M. FRADIN Gabriel doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme CHABERT Patricia et Mme GAY Béatrice.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	11
e. Majorité absolue :	6

Ont obtenu : M. BERRAT Gilles : 10 (dix suffrages)
M. BELLANGER Gérard : 1 (un suffrage)

M. BERRAT Gilles a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints : Sous la présidence de M. BERRAT Gilles élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Élection du 1^{er} adjoint :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
d. Nombre de suffrages exprimés :	10
e. Majorité absolue :	6

...../.....

A obtenu : M. BELLANGER Gérard : 10 (dix suffrages)

M. BELLANGER Gérard a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} adjoint :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	11
e. Majorité absolue :	6

A obtenu : M. CHABRY Jérôme : 9 (neuf suffrages)

M. FRADIN Gabriel : 2 (deux suffrages)

M. CHABRY Jérôme a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Désignation des conseillers communautaires : La commune de Varennes/Têche n'ayant qu'un seul siège communautaire d'attribué, suite à l'établissement du tableau du conseil municipal, et conformément à l'article L.5211-6 du CGCT,

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes *Le Donjon Val Libre* :

➤ **1 conseiller communautaire titulaire** : M. BERRAT Gilles, Maire

Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

➤ **1 conseiller communautaire suppléant** : M. BELLANGER Gérard, 1^{er} Adjoint

Adresse : Chantalouette 03220 VARENNES/TECHE

Désignation des délégués au SIVOM « Vallée de la Besbre » : L'ordre du jour appelle la question de la désignation de délégués pour représenter la commune au sein du SIVOM « Vallée de la Besbre »,

Le Conseil Municipal après vote au scrutin secret à la majorité absolue :

Désigne parmi ses membres :

➤ **2 délégués titulaires** : - M. BERRAT Gilles

Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

- M. BELLANGER Gérard

Adresse : Chantalouette 03220 VARENNES/TECHE

➤ **2 délégués suppléants** : - M. FRADIN Gabriel

Adresse : Les Rémondins 03220 VARENNES/TECHE

- M. CHABRY Jérôme

Adresse : Les Beaumonts 03220 VARENNES/TECHE

...../.....

Élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'assemblée plénière du SDE 03 :

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier - SDE03,

Les **statuts du syndicat mixte à la carte** (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour siéger à l'**Assemblée plénière du SDE 03**.

Cette **Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint** du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par **8 000 habitants** ou tranche de 8 000 habitants, représentés par **un collège électoral** de communes.

Les **collèges électoraux** regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'Assemblée plénière du SDE 03,

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, **Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.**

Sont déclarés élus :

- **Délégué titulaire** : M. BERRAT Gilles
Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

- **Délégué suppléant** : M. CHABRY Jérôme
Adresse : Les Beaumonts 03220 VARENNES/TECHE

Pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

Désignation des délégués au Syndicat « Têche et Besbre » : L'ordre du jour appelle la question de la désignation de délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat « Têche et Besbre ».

Le Conseil Municipal après vote au scrutin secret à la majorité absolue :
Désigne parmi ses membres :

- **3 délégués titulaires** : - M. BERRAT Gilles
Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

- M. FRADIN Gabriel
Adresse : Les Rémondins 03220 VARENNES/TECHE

- M. DEREURE Michel
Adresse : 1, Rue de la Fortune 03220 VARENNES/TECHE

- **1 délégué suppléant** : - Mme CHABERT Patricia
Adresse : Les Bois Semé 03220 VARENNES/TECHE

Élection des délégués au SIVOS de Jaligny-sur-Besbre : Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Les statuts du syndicat en vigueur à ce jour (*arrêté préfectoral N°06/2005 du 7 janvier 2005*) prévoient en son article 7, que les communes désignent deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du SIVOS. Le délégué suppléant siège avec voix délibérative en cas d'absence de l'un des délégués titulaires aux réunions du SIVOS.

...../.....

Le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et du délégué suppléant au SIVOS.

Conformément au CGCT et notamment aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7,
Le Conseil Municipal procède à l'élection des ses délégués :

Sont élus :

➤ **2 délégués titulaires** : - Mme CHABERT Patricia
Adresse : Le Bois Semé 03220 VARENNES/TECHE

- Mme GAY Béatrice
Adresse : Les Monnets 03220 VARENNES/TECHE

➤ **1 délégué suppléant** : - M. RUFFAUT Marc
Adresse : Les Echards 03220 VARENNES/TECHE

Désignation des membres du CCAS : Vu l'article R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, et de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de fixer à **9** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- **Le Maire**, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
- **4** membres désignés au sein du Conseil Municipal.
- **4** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Désigne pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

➤ Mmes : CHABERT Patricia – DUCLEROIR Gaëlle – GAY Béatrice – PAGES Jeannine.

Monsieur le Maire procèdera par arrêté à la nomination des 4 membres extérieurs.

Désignation du correspondant défense : Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense (*correspondant défense*). Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne M. FRADIN Gabriel, Correspondant Défense pour la commune de Varennes/Têche.

Indemnités Maire et Adjoint :

Le Conseil Municipal après délibération :

Décide d'accorder à **compter du 29 Mars 2014**, au Maire et aux Adjoint, pour une population de moins de 500 habitants, indice brut 1015, les indemnités de fonction suivantes :

- L'indemnité mensuelle brute accordée à M. BERRAT Gilles, Maire, est l'indemnité maximale (17% de l'indice brut 1015).
- L'indemnité mensuelle brute accordée à M. BELLANGER Gérard, 1er Adjoint, est l'indemnité maximale (6,6% de l'indice brut 1015).
- L'indemnité mensuelle brute accordée à M. CHABRY Jérôme, 2ème Adjoint, sera de 2,64% de l'indice brut 1015.

Les montants de ces indemnités subiront les variations de l'indice brut 1015, et seront mandatées mensuellement.

...../.....

Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Social de Jaligny/Neuilly :

M. le Maire rappelle que la commune participe aux ressources du Centre Social de Jaligny/Neuilly, et qu'il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune, au sein du Conseil d'Administration du Centre Social.

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne parmi ses membres :

➤ **1 délégué titulaire** : M. BERRAT Gilles, Maire et membre de droit
Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

➤ **1 délégué suppléant** : Mme DUCLEROIR Gaëlle
Adresse : 4 Impasse du Canal 03220 VARENNES/TECHE

Désignation élu référent : Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes *Le Donjon Val Libre* s'est engagée dans une politique d'accueil des nouvelles populations, et qu'il est important de désigner parmi les membres du conseil municipal, un élu référent dont le rôle est essentiel :

** il assure l'accueil physique des nouveaux arrivants.*

** il participe à la mise en place des politiques d'accueil communautaires et municipales, en lien avec le Vice-Président chargé de l'économie et avec le développeur économique et chargé de mission accueil.*

** il sera le principal interlocuteur de la COM-COM dans le cadre de sa politique de développement.*

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne comme élu référent : - M. BERRAT Gilles

Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

Désignation des délégués locaux du CNAS : M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui offre une gamme diversifiée de prestations aux agents de la Fonction Publique Territoriale, et qu'à ce titre il convient de désigner un délégué des élus et un délégué des agents, chargés de représenter la commune au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne :

➤ **1 délégué des élus** : M. BERRAT Gilles
Maire

➤ **1 délégué des agents** : Mme CHEMORIN Annick
Adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein de la commune

Désignation des membres de la Commission Municipale des Finances : L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de créer la commission municipale des finances,

Fixe à 6 le nombre de conseillers siégeant à cette commission,

Désigne Mme CHABERT Patricia – Mme GAY Béatrice – M. RUFFAUT Marc – M. FAYET Frédéric – M. BERRAT Gilles – M. BELLANGER Gérard en qualité de membres de la commission communale des finances.

Commune de VARENNES/TECHE

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VARENNES SUR TECHE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : CHABERT Patricia – DUCLEROIR Gaëlle – PAGES Jeannine – GAY Béatrice – CHABRY Jérôme – RUFFAUT Marc – BELLANGER Gérard – FRADIN Gabriel – DEREURE Michel – BERRAT Gilles – FAYET Frédéric.

Élection du Maire : La séance a été ouverte sous la présidence de M. BERRAT Gilles, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. RUFFAUT Marc a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

M. FRADIN Gabriel doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme CHABERT Patricia et Mme GAY Béatrice.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	11
e. Majorité absolue :	6

Ont obtenu : M. BERRAT Gilles : 10 (dix suffrages)
M. BELLANGER Gérard : 1 (un suffrage)

M. BERRAT Gilles a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints : Sous la présidence de M. BERRAT Gilles élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Élection du 1^{er} adjoint :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
d. Nombre de suffrages exprimés :	10
e. Majorité absolue :	6

...../.....

A obtenu : M. BELLANGER Gérard : 10 (dix suffrages)

M. BELLANGER Gérard a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} adjoint :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	11
e. Majorité absolue :	6

A obtenu : M. CHABRY Jérôme : 9 (neuf suffrages)

M. FRADIN Gabriel : 2 (deux suffrages)

M. CHABRY Jérôme a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Désignation des conseillers communautaires : La commune de Varennes/Têche n'ayant qu'un seul siège communautaire d'attribué, suite à l'établissement du tableau du conseil municipal, et conformément à l'article L.5211-6 du CGCT,

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes *Le Donjon Val Libre* :

➤ **1 conseiller communautaire titulaire** : M. BERRAT Gilles, Maire

Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

➤ **1 conseiller communautaire suppléant** : M. BELLANGER Gérard, 1^{er} Adjoint

Adresse : Chantalouette 03220 VARENNES/TECHE

Désignation des délégués au SIVOM « Vallée de la Besbre » : L'ordre du jour appelle la question de la désignation de délégués pour représenter la commune au sein du SIVOM « Vallée de la Besbre »,

Le Conseil Municipal après vote au scrutin secret à la majorité absolue :

Désigne parmi ses membres :

➤ **2 délégués titulaires** : - M. BERRAT Gilles

Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

- M. BELLANGER Gérard

Adresse : Chantalouette 03220 VARENNES/TECHE

➤ **2 délégués suppléants** : - M. FRADIN Gabriel

Adresse : Les Rémondins 03220 VARENNES/TECHE

- M. CHABRY Jérôme

Adresse : Les Beaumonts 03220 VARENNES/TECHE

...../.....

Élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'assemblée plénière du SDE 03 :

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier - SDE03,

Les **statuts du syndicat mixte à la carte** (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour siéger à l'**Assemblée plénière du SDE 03**.

Cette **Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint** du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par **8 000 habitants** ou tranche de 8 000 habitants, représentés par **un collège électoral** de communes.

Les **collèges électoraux** regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'Assemblée plénière du SDE 03,

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, **Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.**

Sont déclarés élus :

- **Délégué titulaire** : M. BERRAT Gilles
Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

- **Délégué suppléant** : M. CHABRY Jérôme
Adresse : Les Beaumonts 03220 VARENNES/TECHE

Pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

Désignation des délégués au Syndicat « Têche et Besbre » : L'ordre du jour appelle la question de la désignation de délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat « Têche et Besbre ».

Le Conseil Municipal après vote au scrutin secret à la majorité absolue :
Désigne parmi ses membres :

- **3 délégués titulaires** : - M. BERRAT Gilles
Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

- M. FRADIN Gabriel
Adresse : Les Rémondins 03220 VARENNES/TECHE

- M. DEREURE Michel
Adresse : 1, Rue de la Fortune 03220 VARENNES/TECHE

- **1 délégué suppléant** : - Mme CHABERT Patricia
Adresse : Les Bois Semé 03220 VARENNES/TECHE

Élection des délégués au SIVOS de Jaligny-sur-Besbre : Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Les statuts du syndicat en vigueur à ce jour (*arrêté préfectoral N°06/2005 du 7 janvier 2005*) prévoient en son article 7, que les communes désignent deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du SIVOS. Le délégué suppléant siège avec voix délibérative en cas d'absence de l'un des délégués titulaires aux réunions du SIVOS.

...../.....

Le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et du délégué suppléant au SIVOS.

Conformément au CGCT et notamment aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7,
Le Conseil Municipal procède à l'élection des ses délégués :

Sont élus :

➤ **2 délégués titulaires** : - Mme CHABERT Patricia
Adresse : Le Bois Semé 03220 VARENNES/TECHE

- Mme GAY Béatrice
Adresse : Les Monnets 03220 VARENNES/TECHE

➤ **1 délégué suppléant** : - M. RUFFAUT Marc
Adresse : Les Echards 03220 VARENNES/TECHE

Désignation des membres du CCAS : Vu l'article R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, et de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de fixer à **9** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- **Le Maire**, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
- **4** membres désignés au sein du Conseil Municipal.
- **4** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Désigne pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

➤ Mmes : CHABERT Patricia – DUCLEROIR Gaëlle – GAY Béatrice – PAGES Jeannine.

Monsieur le Maire procèdera par arrêté à la nomination des 4 membres extérieurs.

Désignation du correspondant défense : Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense (*correspondant défense*). Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne M. FRADIN Gabriel, Correspondant Défense pour la commune de Varennes/Têche.

Indemnités Maire et Adjoint :

Le Conseil Municipal après délibération :

Décide d'accorder à **compter du 29 Mars 2014**, au Maire et aux Adjoint, pour une population de moins de 500 habitants, indice brut 1015, les indemnités de fonction suivantes :

- L'indemnité mensuelle brute accordée à M. BERRAT Gilles, Maire, est l'indemnité maximale (17% de l'indice brut 1015).
- L'indemnité mensuelle brute accordée à M. BELLANGER Gérard, 1er Adjoint, est l'indemnité maximale (6,6% de l'indice brut 1015).
- L'indemnité mensuelle brute accordée à M. CHABRY Jérôme, 2ème Adjoint, sera de 2,64% de l'indice brut 1015.

Les montants de ces indemnités subiront les variations de l'indice brut 1015, et seront mandatées mensuellement.

...../.....

Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Social de Jaligny/Neuilly :

M. le Maire rappelle que la commune participe aux ressources du Centre Social de Jaligny/Neuilly, et qu'il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune, au sein du Conseil d'Administration du Centre Social.

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne parmi ses membres :

➤ **1 délégué titulaire :** M. BERRAT Gilles, Maire et membre de droit
Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

➤ **1 délégué suppléant :** Mme DUCLEROIR Gaëlle
Adresse : 4 Impasse du Canal 03220 VARENNES/TECHE

Désignation élu référent : Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes *Le Donjon Val Libre* s'est engagée dans une politique d'accueil des nouvelles populations, et qu'il est important de désigner parmi les membres du conseil municipal, un élu référent dont le rôle est essentiel :

** il assure l'accueil physique des nouveaux arrivants.*

** il participe à la mise en place des politiques d'accueil communautaires et municipales, en lien avec le Vice-Président chargé de l'économie et avec le développeur économique et chargé de mission accueil.*

** il sera le principal interlocuteur de la COM-COM dans le cadre de sa politique de développement.*

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne comme élu référent : - M. BERRAT Gilles

Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

Désignation des délégués locaux du CNAS : M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui offre une gamme diversifiée de prestations aux agents de la Fonction Publique Territoriale, et qu'à ce titre il convient de désigner un délégué des élus et un délégué des agents, chargés de représenter la commune au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne :

➤ **1 délégué des élus :** M. BERRAT Gilles
Maire

➤ **1 délégué des agents :** Mme CHEMORIN Annick
Adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein de la commune

Désignation des membres de la Commission Municipale des Finances : L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de créer la commission municipale des finances,

Fixe à 6 le nombre de conseillers siégeant à cette commission,

Désigne Mme CHABERT Patricia – Mme GAY Béatrice – M. RUFFAUT Marc – M. FAYET Frédéric – M. BERRAT Gilles – M. BELLANGER Gérard en qualité de membres de la commission communale des finances.

Commune de VARENNES/TECHE

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VARENNES SUR TECHE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : CHABERT Patricia – DUCLEROIR Gaëlle – PAGES Jeannine – GAY Béatrice – CHABRY Jérôme – RUFFAUT Marc – BELLANGER Gérard – FRADIN Gabriel – DEREURE Michel – BERRAT Gilles – FAYET Frédéric.

Élection du Maire : La séance a été ouverte sous la présidence de M. BERRAT Gilles, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. RUFFAUT Marc a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

M. FRADIN Gabriel doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme CHABERT Patricia et Mme GAY Béatrice.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	11
e. Majorité absolue :	6

Ont obtenu : M. BERRAT Gilles : 10 (dix suffrages)
M. BELLANGER Gérard : 1 (un suffrage)

M. BERRAT Gilles a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints : Sous la présidence de M. BERRAT Gilles élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Élection du 1^{er} adjoint :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
d. Nombre de suffrages exprimés :	10
e. Majorité absolue :	6

...../.....

A obtenu : M. BELLANGER Gérard : 10 (dix suffrages)

M. BELLANGER Gérard a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} adjoint :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	11
e. Majorité absolue :	6

A obtenu : M. CHABRY Jérôme : 9 (neuf suffrages)

M. FRADIN Gabriel : 2 (deux suffrages)

M. CHABRY Jérôme a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Désignation des conseillers communautaires : La commune de Varennes/Têche n'ayant qu'un seul siège communautaire d'attribué, suite à l'établissement du tableau du conseil municipal, et conformément à l'article L.5211-6 du CGCT,

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes *Le Donjon Val Libre* :

➤ **1 conseiller communautaire titulaire** : M. BERRAT Gilles, Maire

Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

➤ **1 conseiller communautaire suppléant** : M. BELLANGER Gérard, 1^{er} Adjoint

Adresse : Chantalouette 03220 VARENNES/TECHE

Désignation des délégués au SIVOM « Vallée de la Besbre » : L'ordre du jour appelle la question de la désignation de délégués pour représenter la commune au sein du SIVOM « Vallée de la Besbre »,

Le Conseil Municipal après vote au scrutin secret à la majorité absolue :

Désigne parmi ses membres :

➤ **2 délégués titulaires** : - M. BERRAT Gilles

Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

- M. BELLANGER Gérard

Adresse : Chantalouette 03220 VARENNES/TECHE

➤ **2 délégués suppléants** : - M. FRADIN Gabriel

Adresse : Les Rémondins 03220 VARENNES/TECHE

- M. CHABRY Jérôme

Adresse : Les Beaumonts 03220 VARENNES/TECHE

...../.....

Élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'assemblée plénière du SDE 03 :

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier - SDE03,

Les **statuts du syndicat mixte à la carte** (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour siéger à l'**Assemblée plénière du SDE 03**.

Cette **Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint** du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par **8 000 habitants** ou tranche de 8 000 habitants, représentés par **un collège électoral** de communes.

Les **collèges électoraux** regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'Assemblée plénière du SDE 03,

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, **Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.**

Sont déclarés élus :

- **Délégué titulaire** : M. BERRAT Gilles
Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

- **Délégué suppléant** : M. CHABRY Jérôme
Adresse : Les Beaumonts 03220 VARENNES/TECHE

Pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

Désignation des délégués au Syndicat « Têche et Besbre » : L'ordre du jour appelle la question de la désignation de délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat « Têche et Besbre ».

Le Conseil Municipal après vote au scrutin secret à la majorité absolue :
Désigne parmi ses membres :

- **3 délégués titulaires** : - M. BERRAT Gilles
Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

- M. FRADIN Gabriel
Adresse : Les Rémondins 03220 VARENNES/TECHE

- M. DEREURE Michel
Adresse : 1, Rue de la Fortune 03220 VARENNES/TECHE

- **1 délégué suppléant** : - Mme CHABERT Patricia
Adresse : Les Bois Semé 03220 VARENNES/TECHE

Élection des délégués au SIVOS de Jaligny-sur-Besbre : Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Les statuts du syndicat en vigueur à ce jour (*arrêté préfectoral N°06/2005 du 7 janvier 2005*) prévoient en son article 7, que les communes désignent deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du SIVOS. Le délégué suppléant siège avec voix délibérative en cas d'absence de l'un des délégués titulaires aux réunions du SIVOS.

...../.....

Le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et du délégué suppléant au SIVOS.

Conformément au CGCT et notamment aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7,
Le Conseil Municipal procède à l'élection des ses délégués :

Sont élus :

➤ **2 délégués titulaires** : - Mme CHABERT Patricia
Adresse : Le Bois Semé 03220 VARENNES/TECHE

- Mme GAY Béatrice
Adresse : Les Monnets 03220 VARENNES/TECHE

➤ **1 délégué suppléant** : - M. RUFFAUT Marc
Adresse : Les Echards 03220 VARENNES/TECHE

Désignation des membres du CCAS : Vu l'article R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, et de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de fixer à **9** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- **Le Maire**, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
- **4** membres désignés au sein du Conseil Municipal.
- **4** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Désigne pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

➤ Mmes : CHABERT Patricia – DUCLEROIR Gaëlle – GAY Béatrice – PAGES Jeannine.

Monsieur le Maire procèdera par arrêté à la nomination des 4 membres extérieurs.

Désignation du correspondant défense : Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense (*correspondant défense*). Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne M. FRADIN Gabriel, Correspondant Défense pour la commune de Varennes/Têche.

Indemnités Maire et Adjoint :

Le Conseil Municipal après délibération :

Décide d'accorder à **compter du 29 Mars 2014**, au Maire et aux Adjoint, pour une population de moins de 500 habitants, indice brut 1015, les indemnités de fonction suivantes :

- L'indemnité mensuelle brute accordée à M. BERRAT Gilles, Maire, est l'indemnité maximale (17% de l'indice brut 1015).
- L'indemnité mensuelle brute accordée à M. BELLANGER Gérard, 1er Adjoint, est l'indemnité maximale (6,6% de l'indice brut 1015).
- L'indemnité mensuelle brute accordée à M. CHABRY Jérôme, 2ème Adjoint, sera de 2,64% de l'indice brut 1015.

Les montants de ces indemnités subiront les variations de l'indice brut 1015, et seront mandatées mensuellement.

...../.....

Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Social de Jaligny/Neuilly :

M. le Maire rappelle que la commune participe aux ressources du Centre Social de Jaligny/Neuilly, et qu'il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune, au sein du Conseil d'Administration du Centre Social.

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne parmi ses membres :

➤ **1 délégué titulaire :** M. BERRAT Gilles, Maire et membre de droit
Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

➤ **1 délégué suppléant :** Mme DUCLEROIR Gaëlle
Adresse : 4 Impasse du Canal 03220 VARENNES/TECHE

Désignation élu référent : Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes *Le Donjon Val Libre* s'est engagée dans une politique d'accueil des nouvelles populations, et qu'il est important de désigner parmi les membres du conseil municipal, un élu référent dont le rôle est essentiel :

** il assure l'accueil physique des nouveaux arrivants.*

** il participe à la mise en place des politiques d'accueil communautaires et municipales, en lien avec le Vice-Président chargé de l'économie et avec le développeur économique et chargé de mission accueil.*

** il sera le principal interlocuteur de la COM-COM dans le cadre de sa politique de développement.*

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne comme élu référent : - M. BERRAT Gilles

Adresse : Le Jonc 03220 VARENNES/TECHE

Désignation des délégués locaux du CNAS : M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui offre une gamme diversifiée de prestations aux agents de la Fonction Publique Territoriale, et qu'à ce titre il convient de désigner un délégué des élus et un délégué des agents, chargés de représenter la commune au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne :

➤ **1 délégué des élus :** M. BERRAT Gilles
Maire

➤ **1 délégué des agents :** Mme CHEMORIN Annick
Adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein de la commune

Désignation des membres de la Commission Municipale des Finances : L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de créer la commission municipale des finances,

Fixe à 6 le nombre de conseillers siégeant à cette commission,

Désigne Mme CHABERT Patricia – Mme GAY Béatrice – M. RUFFAUT Marc – M. FAYET Frédéric – M. BERRAT Gilles – M. BELLANGER Gérard en qualité de membres de la commission communale des finances.